

OBJET : Travaux d'entretien et travaux neufs dans les bâtiments communaux -
Gros oeuvre, second oeuvre intérieur et aménagement extérieur -
Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché passé
avec la Société MEGAL.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et en vertu d'une délibération n° 2006/05/1039 du Conseil Municipal du 18 mai 2006, la Commune a passé le marché n° 42/2006 en date du 25 septembre 2006 relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux : gros œuvre, second œuvre intérieur et aménagement extérieur avec la société MEGAL sise 134 avenue de Villeneuve-Saint-Georges – 94600 CHOISY-LE-ROI,

CONSIDERANT que ledit marché a pris effet le 27 octobre 2006,

CONSIDERANT que ce marché pluriannuel à bons de commande a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre ans,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles sont comprises dans la fourchette suivante :
Minimum : 65.000,00 € H.T – Maximum : 260.000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché afin de tenir compte des aménagements déjà réalisés sur les locaux communaux suivants :

7 rue du Stade,
22 rue du Mont Griffon,

CONSIDERANT que par ailleurs, le déménagement du C.E.C. va induire des travaux dans divers sites, notamment :

La propriété BREUIL,
Le local sis 55 rue Royale,
Le Groupe Scolaire des Tournelles.

afin de recevoir les associations et services qui occupent actuellement les locaux de ce bâtiment,

CONSIDERANT que le montant maximum initial du marché est ainsi porté de 260.000,00 € H.T. à 299.000,00 € H.T, ce qui représente une augmentation de 15 %,

CONSIDERANT qu'ainsi les dépenses annuelles, pour la durée du marché restant à courir, seront comprises dans la fourchette suivante :

Minimum: 65.000,00 € H.T. – Maximum : 299.000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient de passé un avenant n° 1,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifié, l'avenant n° 1 représentant une augmentation supérieure à 5 % a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 3 juin 2008, ladite commission a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2008 pour la passation de l'avenant n° 1,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société MEGAL ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yverres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16.06.08
et de la publication le 13.06.08

Le Maire

